Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211301049-20250605-AM2025_223-AR

République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2025-223

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DURANT LA FETE DE LA SAINT PIERRE QUI AURA LIEU DIMANCHE 29JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 L2213-2 et suivants
Vu l'article R417-10 du Code de la Route
VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la manifestation
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation afin de permettre le bon déroulement de cette animation
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 29 juin 2025 est autorisée sur une partie de la commune, la fête de la « SAINT PIERRE ».

ARTICLE 2 :
- Rassemblement et départ à 9h00 devant l'église en direction du port pour emprunter l'itinéraire suivant :
- Avenue Adolphe Fouque
- Rue Armand Audibert
- Jardin du centenaire 1er arrêt
- Zone portuaire
- Passerelle en direction du Quai des pécheurs
- Arrivée au parking des plaisanciers

Accompagné du groupe folklorique « Lou Fanau »

A 10h30 Embarquement et départ pour la bénédiction en mer (encadré par la Police Municipale)

A 11h15 : procession en direction de l'église ou aura lieu la messe.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211301049-20250605-AM2025_223-AR

République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdit sur le parking des Plaisanciers dimanche 29 juin 2025 de 08h00 à 11h30.

ARTICLE 4 : La police municipale prêtera son concours pour assurer la régulation de la circulation, sécuriser le parcours et assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, des déviations et coupures de circulation seront réalisées pendant la durée du défilé qui se rendra sur le parking des plaisanciers

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 juin 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND